

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

n° 142-25 C

Objet : RS - Amicale du personnel des 4 collectivités (Grand Chambéry, Ville et CCAS et de Chambéry et Savoie Déchets) - Versement des subventions annuelles relatives aux charges de fonctionnement et à l'offre de loisirs

- date de convocation le 04 juillet 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Gendron
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- **conseillers excusés représentés par un suppléant : 1**
Serge Tichkiewitch

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Alain Gaget - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Raphaële Mouric - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Jean-Maurice Venturini - de Pascal Mithieux à Céline Gendron - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Philippe Vuillermet à Micheline Myard-Dalmis - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

délibération n° 142-25 C

objet **RS - Amicale du personnel des 4 collectivités (Grand Chambéry, Ville et CCAS et de Chambéry et Savoie Déchets) - Versement des subventions annuelles relatives aux charges de fonctionnement et à l'offre de loisirs**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale des 4 C et Grand Chambéry (mais aussi la Ville et le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets) vient d'être établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, et le montant de la subvention « offre de loisirs » font l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Pour l'année 2025, conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est prévu de verser à l'Amicale :

- la subvention « charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine),
- la subvention « offre de loisirs ».

Les frais de mise à disposition du personnel feront quant à eux l'objet d'un versement ultérieur, en fin d'année 2025, après ajustement au réel.

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le versement à l'Amicale de la subvention « charges de fonctionnement » d'un montant de 8 967,07 € pour l'année 2025, sur la base du tableau de répartition des coûts mentionné dans l'annexe 2 de la convention,

Article 2 : d'approuver, sur la même base, le versement de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 8 184,82 € pour l'année 2025,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à verser ces subventions.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

142-25 C

Objet de l'acte :	RS - Amicale du personnel des 4 collectivités (Grand Chambéry, Ville et CCAS et de Chambéry et Savoie Déchets) - Versement des subventions annuelles relatives aux charges de fonctionnement et à l'offre de loisirs
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 2 - Aux associations
Date de l'acte :	10 juillet 2025
Annexe(s) :	Annexe 2 - convention Amicale du personnel

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250710-lmc1H34001H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34001H1

Date de transmission en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 15 juillet 2025